

# Filets paragrêle usagés

## (FILPRAU)



### GISEMENT

17 000 ha de vergers utilisent des filets paragrêle en **France**. Ils représentent 1 000 t de filets usagés/an (source : Adivalor).

Dans les **Pyrénées-Orientales**, 35 à 40 ha en utilisent, soit 2 t en moyenne de filets usagés/an (source : CA66, 2013).



### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Aucune.



### CONSEILS PRATIQUES

✓ Préparez, stockez et regroupez vos quantités individuelles de FILPRAU sur un même site pour atteindre le seuil d'enlèvement.

✓ Conservez vos factures d'achat de filets paragrêle : la mention explicite de l'éco-contribution du fournisseur à la filière vous donnera accès gratuitement à la collecte pour une quantité équivalente de filets usagés.

## Origine

Les filets paragrêle sont principalement utilisés en arboriculture pour protéger les vergers de la grêle. Ils sont placés en couverture des cultures. Dans les Pyrénées-Orientales, quelques vergers de pommiers en sont équipés. Leur durée de vie est d'environ 10 ans.

## Nature

Les filets paragrêle sont en polyéthylène basse densité (PEBD). Ils se composent également de clips et plaquettes et sont maintenus par des élastiques ou des fils de fer.

## Stockage et collecte

Une filière collective de l'éco-organisme Adivalor est en place. Elle permet la collecte des filets paragrêle (FILPRAU).

Les filets à collecter doivent être sans éléments de maintien (clips, plaquettes, élastiques ou fils de fer), et sans débris végétaux.

Ils doivent être roulés, sans mandrin.

Une quantité minimale de 2,5 tonnes (équivalentes à la couverture de 5 ha) peut faire l'objet d'une demande d'enlèvement (formulaire disponible auprès d'Adivalor ou de la Chambre d'Agriculture).

Le coût de la filière est financé par une éco-contribution des fabricants, incluse dans le prix d'achat du produit.

## Élimination, valorisation

Les filets paragrêle sont collectés par un prestataire d'Adivalor. Ils sont ensuite recyclés.



# Contacts utiles

## • POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

### Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement  
Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81

e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

www.po.chambre-agriculture.fr


### ADIVALOR

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles  
Déléguée régionale : Charlène DUCREY

☎ 07 56 02 07 24

c.ducrey@adivalor.fr

http://www.adivalor.fr



Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourmiture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.